

LE DELEGUE

du personnel

7^e ANNEE. — MENSUEL

Rédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

APRES UN REPOS BIEN GAGNE

Au moment où vous lirez ces lignes, certains d'entre vous seront à la veille de prendre pour trois semaines un peu de détente et de repos. Pour d'autres, le chemin de l'usine, du siège du syndicat et des tâches quotidiennes les auront déjà repris.

Pour beaucoup évidemment le manque à gagner ne permettra pas, ou n'aura pas permis, de profiter des sites enchanteurs de nos montagnes, de l'air pur de nos campagnes ou des bords de la mer, mais tous vous appréciez ces trois semaines durant lesquelles vous abandonnez l'atelier, le chantier ou le bureau, trois semaines durant lesquelles il n'y aura pas la sirène de l'usine, la pendule de pointage et la cadence à réaliser.

A tous les camarades, nous souhaitons d'avoir pris ou de prendre quelques moments de détente et de repos réparateur.

Et puis, il y aura la rentrée avec les préoccupations de chaque jour, celles du travailleur et pour vous s'y ajoutent celles du militant syndical.

Beaucoup de problèmes à résoudre : salaires et traitements insuffisants, situation économique inquiétante pour les mois à venir et la guerre d'Algérie qui continue, pour ne citer que les principaux.

Pour avancer dans la voie qui mène à la satisfaction

des revendications des travailleurs, le 32^e Congrès Confédéral a souligné avec force la tâche fondamentale du moment : œuvrer au maximum et avec persévérance à la réalisation de l'unité d'action.

Au moment où gouvernement et patronat parlent « d'intéressement » des travailleurs aux résultats de l'entreprise, plus que jamais se pose, devant l'ensemble de nos cadres syndicaux, de nos militants et en particulier des délégués du personnel, la question d'œuvrer et d'agir en restant constamment fidèles à la position de classe qui caractérise notre Confédération.

Sur les délégués du personnel, qui forment l'armature solide de notre organisation, reposent de lourdes responsabilités. D'eux dépend, pour beaucoup, la réalisation de l'unité et par voie de conséquence, la satisfaction aux revendications de la classe ouvrière.

A la réalisation des tâches qui nous attendent à la rentrée des congés, les délégués du personnel, comme par le passé, s'attacheront avec détermination et feront honneur à la confiance grandissante que donnent aux militants de la C.G.T., les travailleurs de notre pays qu'il s'agit d'amener en toujours plus grand nombre dans nos rangs.

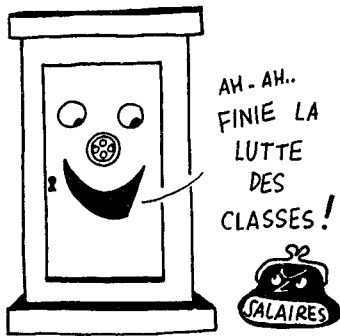
L. MASCARELLO,
Secrétaire de la C.G.T.

A propos de "l'intéressement" des travailleurs aux résultats de l'Entreprise

Le 30 juin dernier, s'est réuni, au Ministère du Travail, « Le Comité National Consultatif pour l'intéressement des travailleurs aux résultats de l'entreprise ».

Ledit Comité, rappelons-le, est composé, outre le Ministre du Travail assisté de plusieurs conseillers et techniciens du gouvernement, de 6 représentants du C.N.P.F. (Patronat), de deux représentants des P.M.E. (Petites et Moyennes Entreprises) et des représentants des organisations syndicales : 2 C.G.T., 2 C.F.T.C., 2 F.O. et 2 C.G.C.

Cette réunion avait pour objet d'émettre un avis sur le conte-



nu du décret d'application de l'ordonnance du 9 janvier tendant à favoriser « l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise ».

Dans le N° 104 de février 1959 du « Bulletin du Délégué du Personnel », nous avons analysé l'ordonnance en question. Nous croyons devoir en rappeler les grandes lignes, afin de situer à nouveau la question dans son véritable contexte, et d'en dégager les tâches qui en découlent pour les délégués du Personnel et de nos militants en général.

**

1° Aux termes de l'ordonnance du 9 janvier, les Contrats, Accords ou Conventions comprendront trois types d'intéressement :

- la participation des travailleurs aux résultats, au chiffre d'affaires et aux bénéfices ;
- la participation au capital par distribution d'actions aux travailleurs ;



- la participation aux résultats de la productivité par l'octroi de primes de productivité.

Il s'agit, en fait, de conditionner le salaire et la rémunération en général à la marche de l'entreprise, au développement de la productivité sans tenir compte d'autres facteurs tels en particulier

la dégradation du pouvoir d'achat intervenue depuis 1938 et la hausse continue du coût de la vie.

2° L'article 10 de l'ordonnance prévoit des dégrèvements fiscaux et des exonérations pour les employeurs des entreprises où un contrat d'intéressement aura été signé.

Cela donnera aux patrons des profits encore accrus alors qu'on répartira aux travailleurs quelques miettes, chaque fois remises en cause selon la marche de l'entreprise et qui se substitueront à l'augmentation des salaires qui, elle, resterait acquise.

3° Un exemple caractérisera les formes que peut prendre « l'intéressement » des travailleurs.

A l'occasion de son 50^e anniversaire, le trust UGINE a distribué un certain nombre d'actions de 7.000 francs l'une à son personnel. La répartition est d'une action de 7.000 francs pour les travailleurs totalisant de 3 à 9 ans de présence dans l'usine, deux actions pour 10 à 19 ans d'ancienneté, etc...

Selon le C.N.P.F., les actionnaires ne reçoivent que 2,90 % du capital. Un ouvrier qui aura deux actions de 7.000 francs percevra donc pour 1 an 406 francs après 10 ans de présence à l'usine.

On voit donc par cet exemple ce que rapporte « l'intéressement ».

L'intéressement des travailleurs aux résultats de l'entreprise, qui est une forme à peine amendée de l'Association Capital-Travail, ne supprime pas la réalité de l'exploitation capitaliste, la propriété privée, les moyens de production et la loi du profit. Il



ne règle pas, loin s'en faut, le problème du salaire et de la rémunération juste du travail des ouvriers avec lequel l'exploiteur s'enrichit.

**

Depuis plusieurs mois métallurgistes, cheminots, gaziers et électriciens, travailleurs des transports, de l'Etat, etc..., développent leur action unie pour exiger notamment l'augmentation des salaires.

En réunissant le Comité National Consultatif le gouvernement pensait pouvoir bacler très rapidement les grandes lignes du décret d'application de l'ordonnance de janvier et esquisser ainsi le problème des salaires.

Mais à la réunion du 30 juin, toutes les organisations syndicales ont été d'accord pour marquer leur opposition au projet de décret et à la manœuvre gouvernementale. Elles mirent unanimement et avec force l'accent sur la question de l'augmentation nécessaire des salaires qui reste la plus importante et la plus urgente des revendications pour les travailleurs.

A propos de "l'intéressement" des travailleurs aux résultats de l'Entreprise (suite)

De plus, les représentants syndicaux ont tous fait observer l'absence de toute disposition concrète permettant aux travailleurs de contrôler réellement l'exactitude des « résultats » de l'entreprise.

Le communiqué du 1^{er} juillet du Bureau Confédéral précise à cet effet :

« Placée devant les décisions gouvernementales, la C.G.T. entend, à cette occasion, comme à tout autre, poser les véritables problèmes de la défense des salariés. C'est pourquoi elle demande que le projet de décret soit modifié dans ses parties essentielles. Notamment :

1° A l'article premier du projet de décret, préciser que l'organisme chargé de suivre l'application du Contrat a le droit, afin de vérifier les résultats réels de l'entreprise, de se faire communiquer, en plus du bilan, du compte de profits et pertes, et des rapports des Commissaires aux comptes, tous les éléments d'information qu'il jugera utiles, et notamment :

- a) « Le Journal Général » et tous les « Journaux auxiliaires » (Caisse, Banque, Chèques Postaux, Ventes, Achats, opérations diverses).
- b) Les « Grands Livres Généraux » et « auxiliaires » (clients, fournisseurs).
- c) Les « Livres d'inventaires ».
- d) Les « Balances », livres financiers annexes, toute la comptabilité industrielle.



e) La « copie de lettres » (ensemble de la correspondance).
Préciser également qu'à cette occasion l'organisme en question a toujours le droit de se faire assister par un expert de son choix.

2° A l'article 2, préciser que l'application du contrat est suivie, en premier lieu, par les organisations syndicales les

plus représentatives et seulement, à défaut, par le Comité d'entreprise ou par les délégués élus du personnel.

Le Bureau de la C.G.T. déclare que, dans tous les cas où seraient discutés, dans les entreprises, des accords d'intéressement, elle invitera ses organisations à exiger que toutes les anciennes primes soient intégrées aux salaires et, qu'en toutes



circonstances, les travailleurs soient informés de leur proposition et de la position patronale sur la répartition des bénéfices, ce que le patron entend garder pour lui et les actionnaires, ce qu'il propose pour les ouvriers. »

Les syndicats, les Comités d'Entreprise et les délégués du personnel veilleront à être mis en possession de tous ces éléments et s'inspireront du contenu du Communiqué confédéral dans leur activité.

**

Les syndicats en premier lieu, les Comités d'Entreprise et les délégués du personnel ont un rôle important à jouer dans les entreprises où l'employeur tentera de proposer un Contrat d'intéressement.

C'est à eux qu'il appartient dans les discussions avec le patron de faire valoir les revendications immédiates des travailleurs, d'empêcher toute manœuvre tendant à esquiver les véritables problèmes et notamment celui des salaires.

Il est absolument indispensable que les efforts se multiplient pour mettre en place l'organisation syndicale dans les usines où les travailleurs sont encore inorganisés. L'élection des délégués du personnel, la mise en place d'un Comité d'Entreprise aideront en même temps au recrutement de nouveaux adhérents.

Partout où l'organisation syndicale sera présente, il est certain que nous pourrons mettre en échec la tactique patronale qui, avec les contrats d'intéressement, a pour objet d'émousser l'esprit de classe des travailleurs, de pousser au développement de la productivité en vue de réaliser davantage de profits.

En exigeant que les organisations syndicales soient consultées pour discuter toutes formes de contrat nous n'en sous-estimons pas moins le rôle particulier des Comités d'entreprises et des délégués du personnel. C'est pourquoi, après avoir demandé au Ministre du Travail que soit établie la liste des entreprises où, contrairement à la loi, il n'y a pas de délégués du personnel ou de Comités d'Entreprises, le Bureau Confédéral s'est adressé à toutes nos Unions Départementales et Unions Locales pour qu'elles en fassent de même auprès des Inspecteurs du Travail du département ou de la région et que, conformément à la législation en vigueur, des sanctions soient prises à l'encontre des employeurs qui feraient obstacle à la mise en place de ces organismes.

Vos délégués vous communiquent : **APPEL DU XXXII^e CONGRÈS DE LA C.G.T.**

à tous les travailleurs, à toutes les travailleuses

NOUS nous sommes retrouvés à Ivry, du 14 au 19 juin 1959, nous, délégués au XXXII^e Congrès de la C.G.T. Nous avons examiné la situation, les conditions actuelles des luttes de la classe ouvrière. Nous avons fraternellement confronté nos points de vue à ce sujet et, unanimement, nous avons mis au point les revendications qui ont été débattues dans les milliers d'assemblées générales de travailleurs des entreprises de toutes professions.

Au terme des travaux du Congrès, nous avons décidé de nous adresser à vous, travailleurs et travailleuses de France, en vous lançant le présent appel.

La période actuelle est, en effet, la plus dure que vous ayez traversée depuis l'occupation. Aujourd'hui, la domination des hommes du grand capital est sans partage. Ils se sont emparés de toutes les commandes de l'Etat d'où ils sacrifient l'ensemble des intérêts nationaux à leur seul profit.

C'est ainsi que depuis un an, les craintes exprimées par la C.G.T. se sont confirmées. L'offensive contre la classe ouvrière s'est déclenchée brutalement.

Vous avez subi les mesures d'austérité ren-

Ces luttes unitaires ont été couronnées de premiers succès. Plus de deux millions de travailleurs ont forcé le blocage des salaires et traitements depuis le début de l'année. Dans de nombreux cas, l'action a permis de freiner les licenciements et les fermetures d'usines, parfois même de les empêcher. Enfin, et surtout, nous venons tous ensemble de contraindre le gouvernement à reculer, à abandonner la retenue de 3.000 francs sur les remboursements de Sécurité sociale, et à revaloriser de 10 % les allocations familiales.

La preuve est ainsi faite que les patrons et un gouvernement autoritaire ne sont pas invulnérables quand l'union et l'action de la classe ouvrière se renforcent.

**

Mais à l'heure où nous vous lançons cet appel, l'offensive gouvernementale et patronale continue. La résistance aux revendications ouvrières se fait plus âpre. La propagation officielle renvoie aux calendes toute amélioration du sort des travailleurs.

La réquisition récente des cheminots que les fédérations C.G.T., C.F.T.C. et F.O. avaient appelés en commun à la grève, vient

invincible que l'unité confère aux luttes de masse englobant la totalité des travailleurs d'une même entreprise, d'une même profession, d'une même région.

C'est ainsi que vous soutiendrez le mieux les propositions que notre Congrès vient de faire aux organisations confédérales de F.O. et de la C.F.T.C., ainsi qu'à la F.E.N. et à la C.G.C. pour que cette unité d'action soit complète, de la base au sommet.

C'est ainsi que vous parviendrez à imposer la satisfaction des revendications qui vous sont désormais communes :

- l'augmentation générale des salaires, traitements, pensions et retraites ; la suppression des abattements de zones ;
- l'abrogation des ordonnances sur la Sécurité Sociale ;
- l'augmentation de 20 % de toutes les prestations familiales ;
- l'opposition aux licenciements.

C'est ainsi que vous parviendrez à imposer votre volonté commune de paix en Algérie par le cessez le feu immédiat et la négociation sans exclusive ni préalable, et la paix en Europe et dans le monde par la négociation de

tées sous le slogan des « Sacrifices pour tous ».

Pour vous, pour vos foyers, cela s'est traduit par la décision gouvernementale de blocage des salaires et traitements, par l'abandon des clauses d'échelles mobiles dans les conventions collectives et les accords de salaires, par la mise en cause des avantages acquis, par les atteintes très graves à la Sécurité Sociale. Dans le même temps, vous avez subi les hausses des prix, des impôts plus lourds, souvent des réductions d'horaires et vous avez vu grandir les menaces du chômage total qui sévit déjà dans maintes industries.

Ainsi, votre pouvoir d'achat s'est à nouveau amoindri, tandis que les trusts et tout le patronat publient des communiqués de victoire concernant la progression continue de leurs profits et super-profits. Vous supportez seuls, de cette façon, le fardeau des 900 milliards que coûte la guerre d'Algérie et du budget de guerre qui s'élève maintenant à 1.800 milliards de francs.

Dans le même temps, vos libertés syndicales et démocratiques ont été remises en cause.

**

VOUS avez été obligés, en conséquence, de livrer de nouveaux combats depuis le début de l'année. Des grèves et débroyages ont éclaté dans des milliers d'entreprises et parfois affecté des professions entières. Dans de nombreuses régions vous avez puissamment manifesté votre mécontentement dans la rue, dans de grands rassemblements, et sous de multiples formes.

Vous avez pour cela renforcé votre unité partout. Cela se reflète d'ailleurs dans les accords d'unité conclus entre 19 Fédérations de la C.G.T. et des Fédérations correspondantes de la C.F.T.C. ou de F.O., ainsi que dans les accords réalisés entre les Unions départementales des syndicats C.G.T. avec 81 Unions C.F.T.C., avec 38 Unions F.O. et 48 Sections départementales de la Fédération de l'Éducation nationale.

tration — le caractère de pire réaction de ce gouvernement de pouvoir personnel. Des menaces nouvelles sont proférées contre le droit de grève des travailleurs de tout le secteur public.

La Sécurité Sociale est encore l'objet de tentatives qui se précisent de jour en jour tant pour la soustraire au contrôle des travailleurs, que pour détruire les régimes spéciaux.

Enfin, la guerre d'Algérie se poursuit et s'aggrave avec son cortège de misère et de deuils.

**

NOUS avons donc, tous ensemble, un combat difficile et très dur à mener dans le cadre général du recul de la démocratie depuis un an.

Jamais plus qu'en ce moment, votre unité n'aura revêtu un caractère aussi urgent et aussi impératif. Car il est évident pour vous tous que, seul, le rassemblement de toutes les forces de la classe ouvrière peut avoir raison de la coalition réactionnaire des patrons, des banquiers et des colonels.

C'est pourquoi, nous, délégués et déléguées au XXXII^e Congrès de la C.G.T., nous qui avons été désignés par les syndiqués à la C.G.T. pour rechercher les meilleurs moyens de sortir des difficultés actuelles, nous vous appelons, travailleurs et travailleuses de toutes les professions, de tous les départements, syndiqués à toutes les organisations syndicales existantes ou inorganisés, à faire tomber les dernières barrières d'une division sans laquelle jamais le patronat, jamais le gouvernement, n'aurait pu avilir à ce point nos conditions de vie et de travail.

Le XXXII^e Congrès de la C.G.T., conscient de la gravité de l'heure, des dangers qui nous menacent tous sans distinction, vous appelle à vous rapprocher plus encore, à renforcer plus complètement vos contacts fraternels, afin de mener les luttes nécessaires avec la puissance

C'est ainsi, enfin, que toutes forces unies, vous pourrez développer la lutte nécessaire pour la reconquête d'une véritable démocratie.

**

PARALLEMENT, nous avons longuement examiné l'aspiration grandissante à la reconstitution de l'unité syndicale pour que, face au front unique des exploités, se dresse une seule organisation syndicale des travailleurs.

La C.G.T. partage sans réserve cette opinion et le XXXII^e Congrès vient de renouveler sa demande d'ouverture de discussion à ce sujet, sans conditions préalables, de manière à éliminer tous les obstacles.

Travailleurs et travailleuses, nous vous appelons à engager et à poursuivre les discussions dans toutes les entreprises, à multiplier toutes les initiatives communes susceptibles de faire progresser et de réaliser l'unité syndicale.

**

DANS l'accomplissement de ces tâches, vous trouverez demain, comme hier, la C.G.T. toujours à vos côtés, participant à vos luttes, œuvrant au développement de l'unité et à sa préservation. Un renforcement considérable des rangs de la C.G.T. est donc nécessaire pour accroître encore sa force et son rayonnement unitaire.

Travailleurs et travailleuses encore inorganisés, jeunes gens et jeunes filles qui commencent votre dure expérience de travailleurs, la C.G.T. est votre maison. Venez y travailler avec nous, avec la même ferveur et la même confiance que nous. Ainsi, nous irons plus vite vers nos objectifs communs de bien-être, de paix et de liberté.

Vive la C.G.T. !

Vive l'unité de tous les travailleurs de France !

A AFFICHER AU TABLEAU SYNDICAL

La période des vacances ne ralentit pas les luttes revendicatives pour les salaires et contre les licenciements

Depuis la tenue du 32^e Congrès, et malgré la période des vacances, les luttes revendicatives se multiplient. Ripostes aux attaques du patronat, actions contre les réductions d'heures, ne manquent pas, mais incontestablement le plus grand nombre d'actions a lieu pour l'augmentation des salaires et contre les licenciements.

Ces luttes sont caractérisées par la diversité de leurs formes (débrayages limités à tel ou tel atelier ou service, grèves de 24 heures ou plus, journées revendicatives nationales). Significatives du mécontentement général des travailleurs, elles touchent la plupart des corporations.

LUTTES POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES

Les travailleurs du secteur public sont nombreux à revendiquer des relèvements de leurs salaires. Les travailleurs des arsenaux et établissements militaires ont organisé le 24 juin une nouvelle journée revendicative.

Les communaux de Seine et Seine-et-Oise ont manifesté auprès de la commission paritaire qui devait discuter de leurs revendications.

A l'E.D.F. dans la Région Parisienne, les agents de 25 sous-stations ont fait grève 24 heures.

Chez les employés de banque, les Fédérations demandent la convocation de la commission de conciliation.

Au Crédit du Nord et à Air-France, débrayages unitaires pour l'octroi d'une prime de vacances.

Dans le secteur privé, c'est la plupart des corporations qui sont touchées. Il ne se passe pas de jour que des chantiers du bâtiment, des entreprises de la métallurgie débrayent pour des augmentations de salaires de 20, 30 ou 40 francs de l'heure, mais aussi pour l'octroi de primes de vacances.

Des entreprises comme la Mécanique de Précision avec ses 600 ouvriers, Dumont-Besson, A.B.C. à Courbevoie, L.T.T. à Conflans-Ste-Honorine, débrayent pour les salaires et les primes de vacances.

Dans les Métaux, des journées d'action sont organisées par régions, dans le Douais, 3.000 métallos, et dans le Stéphanois, 8.000, exigent la réunion des commissions paritaires et de meilleurs salaires.

Dans les chantiers du Bâtiment à Lorient (4.000 ouvriers), les laiteries parisiennes, la S.O.M.E.C.A. à Carcassonne (400 ouvriers) à Louviers 200 travailleurs à l'usine de Disques, dans la Confection à Mâcon, chez les agriculteurs du Loir-et-Cher, les actions se traduisent par des grèves pour exiger l'augmentation des salaires.

LES LUTTES APPELLENT LES SUCCES

Là aussi, c'est dans les corporations et les régions les plus diverses que nous pouvons relever des succès.

Chez les dockers de Concarneau, aux Alcools et Levure à Maisons-Alfort, dans le Textile de Marnières (Nord) et de St-Junien (Hte-Vienne), dans les Cartonnages et le Papier-Carton, la Métallurgie de Vichy, l'Ameublement à Montreuil, dans les Tanneries chez Domangé, dans les Sucreries, notamment chez Beghin, dans le grand trust U.C.P.M.I. à Hagondange, des augmentations de salaires variant de 5 à 13 %, de 7 à 20 francs de l'heure, des primes de vacances variables, sont arrachées.

Ainsi il est possible de faire céder le patronat, malgré l'appui qu'il reçoit des pouvoirs publics.

Il est même possible de l'obliger à lâcher des augmentations supérieures à celles que le gouvernement prétend tolérer.

Dans le rapport qu'il a présenté au nom du Bureau Confédéral, au 32^e Congrès de la C.G.T., Benoît FRACHON déclarait : « On peut estimer actuellement à plus de 2 millions les

salariés qui ont ainsi percé le front du blocage des salaires décidé par le gouvernement. »

Ainsi ce chiffre continue à grandir et à battre en brèche les prétentions du gouvernement et du patronat.

Gouvernement et patronat croyaient avoir une nouvelle fois muselé la classe ouvrière avec son opération de réquisition des cheminots. Ce n'était là qu'une phase de la lutte. L'initiative reste aux travailleurs d'autant mieux qu'ils s'unissent et agissent.

CONTRE LES LICENCIEMENTS

L'optimisme de commande des milieux officiels en ce qui concerne la situation économique est chaque jour contredit par les événements eux-mêmes.

Dans ce domaine aussi, il est possible de battre gouvernement et patrons. Nous avons déjà signalé dans ce bulletin la lutte des travailleurs de Fives-Lille-Cail contre les licenciements.

De nouvelles menaces pèsent sur eux. Aussi dès le 4 juillet, 2.000 ouvriers ont débrayé à Denain.

Il en est de même à l'ALSTHOM de Tarbes où viennent d'avoir lieu des débrayages contre la menace de 200 licenciements décidés par la direction dans les ateliers de fonderie et aux moteurs diesels.

Dans ces deux entreprises, ces mesures de licenciements sont essentiellement inspirées par les directions par le désir d'accroître encore leurs profits, en procédant à une spécialisation de leurs ateliers pour le seul bénéfice de leurs actionnaires et au détriment des ouvriers.

Délégués :

Pour faire connaître encore mieux les travaux du 32^e Congrès, diffuser les brochures éditées par la C.G.T.

1° Le rapport du Bureau Confédéral, présenté par Benoît FRACHON.

Cette brochure intéresse l'ensemble des travailleurs, Prix de vente : 20 francs, facturée 15 francs aux organisations.

2° Le rapport présenté par Léon MAUVAIS, sur les problèmes d'organisation.

Cette brochure intéresse notamment tous les militants de la C.G.T.

Prix de vente : 10 francs, facturée 7 francs aux organisations.

3° Une troisième brochure contenant :

Le programme d'action, la partie traitant de l'unité ouvrière du rapport de Benoît FRACHON, les résolutions, l'appel aux travailleurs, les lettres adressées aux diverses centrales.

C'est un document indispensable pour les militants et les organisations doivent le leur fournir.

Prix de vente : 50 francs, facturée 45 aux organisations.

4° Le compte rendu in extenso des travaux du 32^e Congrès.

Reflète fidèlement les travaux du 32^e Congrès, cet important volume contiendra TOUS les rapports, résolutions, débats et décisions.

Prix de vente : 1.000 francs. Sera livré début octobre.

Toutes les commandes sont à adresser à la C.G.T., « COMMISSION D'ORGANISATION », 213, Rue Lafayette, PARIS X^e.

Le règlement est à effectuer au C.C.P., PARIS 62-84.

CE QUE FUT LE 32^{EME} CONGRES DE LA C.G.T.

(IVRY-sur-Seine du 14 au 19 Juin 1959)

Il a groupé : 1.439 délégués, représentant 6.335 syndicats et 1.508.117 adhérents, sur les 7.745 syndicats et 1.624.322 adhérents que comprend la C.G.T.

En plus de ces délégués, il y avait les secrétaires généraux des Unions Départementales et des Fédérations Nationales d'Industries.

La plupart des centrales ouvrières du monde entier avaient envoyé des représentants fraternels. Celles dont le gouvernement français avait empêché la représentation ont envoyé de cordiaux messages.

Il y a eu 161 femmes et 55 jeunes de moins de 25 ans. La moyenne d'âge fut de 38 ans 1/2.

Il a adopté à l'unanimité : Le programme revendicatif ; le rapport d'activité ; le rapport financier ; un important appel aux travailleurs de France ; des résolutions sur la Sécurité Sociale, le Chômage, les Comités d'Entreprises, les Jeunes, les Femmes, les Immigrés, les problèmes d'organisation, d'Education syndicale, de propagande, etc...

Il a aussi adopté par 1.346.430 mandats (6.169 syndicats) contre 10.316 mandats (3 syndicats) et 47.182 abstentions (41 syndicats) la partie du rapport concernant l'unité syndicale. Celle-ci ayant été disjointe du rapport présenté par le Camarade Benoît FRACHON au nom du Bureau Confédéral.

Il a adressé aux autres centrales syndicales, F.O., C.F.T.C., F.E.N., C.G.C., des lettres renouvelant les propositions de la C.G.T. en vue d'organiser l'action commune pour les revendications et engager la discussion pour l'unité syndicale.

Il a ratifié à l'unanimité les décisions du Comité Confédéral National chargé d'élire la direction de la C.G.T. :

La Commission Administrative :

Membres titulaires : BAUDIN (Ports et Docks), BENAY (Employés), BLONDEAU (Sous-Sol), BRETEAU (Métaux), CALVETTI (Papier Carton), CARROUE (Agriculture), CHAMPION Lucienne (Haute-Vienne), COLOMBINI (Bouches-du-Rhône), DEDIEU (Transports), DELON (Employés), DROUARD (Cheminots), DUCHAT (Bâtiment), DUFRICHE (Finances), DUHAMEL (P.T.T.) EHNI (Livre), ELOI (Bâtiment), FRAGNE A. (Textile), FRISCHMANN (P.T.T.), HENNAFF (Seine), HERNIO (Cheminots), KRASUCKI (Seine), LIANDRAT Marion (Papier-Carton), LIVI (Alimentation), LUNET (Métaux), MANGUINE (Nord), MARTIN (Rhône), MARION (Spectacles), PARIS Monique (Métaux), PASCRE (Industries Chimiques), PAUWELLS (Eclairage), PEUVRIER Renée (Travailleurs de l'Etat), ROUZAUD (Finances), TOURON (Ponts et Chaussées), VAGNERON (Doubs), VELLAUD (Seine).

Membres suppléants : ADAM Berthe (Textile), BILLAUDEL Ginette (Cheminots), BUCHMANN (Moselle), DELPLANQUE Gisèle (Seine), DUCHATELLIER Marcelle (Services Publics), JOANNES Gisèle (Habillement), RAVAUX (Enseignement Technique), TRIOUX (Textile), YOUKHANA (Industries Chimiques).

Commission de contrôle financier :

BLANQUART Louise (Alimentation), BRISSET Alice (Habillement), CHEVALARIA (Douanes Actives), DOLIDIER (Seine), GABRIELLI (Bouches-du-Rhône), PIERRE Simone (Allier).

Le Bureau Confédéral :

Secrétaire général : Benoît FRACHON.

Secrétaires :

André BERTHELOOT (U.G.F.F.)
Marcel CAILLE (Aisne)
Madeleine COLIN (P.T.T.)
Germaine GUILLE (Alimentation)
Lucien JAYAT (Services Publics)
Pierre LE BRUN (Eclairage)

Livio MASCARELLO (Métaux)
Léon MAUVAIS (Eclairage)
André MERLOT (Seine-et-Oise)
Gaston MONMOUSSEAU (Cheminots)
Henri RAYNAUD (P.T.T.)
Jean SCHAEFER (Employés).

Le Congrès s'est penché sur le sort des délégués

... « Enfin, il considère nécessaire que depuis la direction « confédérale jusqu'au syndicat, il soit apporté une aide « encore plus grande aux Délégués du Personnel et des Comités d'Entreprises, dans le but qu'ils soient non seulement « liés davantage encore au travail syndical, mais pour qu'ils « puissent toujours mieux assurer leurs tâches de défense des « intérêts de tous les travailleurs et surmontent efficacement « toutes les embûches et difficultés créées par les patrons »...

(Résolution sur les problèmes d'organisation.)

« Nous avons sans doute de 120.000 à 140.000 Délégués « du personnel ou aux Comités d'Entreprises. Quelques orga- « nisations s'en occupent beaucoup et les aident à assumer « leurs responsabilités.

« Mais, là encore, trop souvent, nous négligeons cette ri- « chesse que constitue pour nous cette armée de militants, « connus et appréciés des travailleurs, par qui peut se réaliser « une liaison vivante, quotidienne, avec la masse des ouvriers.

« Nous devrions prendre des mesures pour que ces hommes « ou femmes puissent, en même temps qu'ils accomplissent la « mission importante qu'ils assument, acquérir de nouvelles « connaissances qui feraient d'eux des hommes plus avertis « et plus efficaces. Ils ne demandent certainement pas mieux. »

Benoît FRACHON, dans le rapport présenté au 32^e Congrès.)

QUESTIONS et Réponses

Q. — Dans notre atelier, il fait une chaleur insupportable. Quelles sont les dispositions obligatoires pour l'aération des locaux ?

R. — Les locaux affectés au travail doivent comporter un cubage d'air indispensable et être suffisamment aérés de façon à permettre l'évacuation des poussières.

Voici le cubage d'air obligatoire :

7 mètres cubes par personne employée dans les laboratoires, cuisines, chais, magasins, boutiques et bureaux ouverts au public.

Tous les locaux affectés au travail doivent être munis de fenêtres ou autres ouvertures à chassis mobiles donnant directement sur le dehors. L'aération doit être suffisante pour empêcher une élévation exagérée de la température.

L'atmosphère des ateliers et de tous les autres locaux affectés au travail doit être tenue constamment à l'abri de toute émanation provenant d'égouts, fosses, puisards, fosses d'aisances ou de toute autre source d'infection.

Q. — Le patron peut-il nous obliger à prendre nos congés en plusieurs fois ?

R. — Non. Le congé payé doit être continu, même si le salarié a droit à un supplément pour ancienneté ou pour enfant.

Le fractionnement est exceptionnel. Il est parfois autorisé par un texte officiel (par exemple : arrêté préfectoral pour l'agriculture ; arrêté ministériel pour le bâtiment).

A défaut de texte spécial, le fractionnement n'est autorisé par la loi que dans les cas suivants :

1° Si le congé est donné par roulement, il faut que :

- le salarié donne personnellement son accord ;
- le congé dépasse 12 jours ouvrables ;
- une fraction soit au moins égale à 12 jours ouvrables.

2° S'il y a fermeture d'entreprise pour les congés, il faut :

- l'accord des délégués du personnel sur le fractionnement ;
- ou, s'il n'y a pas de délégués, l'agrément des salariés.

Q. — Comment sont calculés les congés payés ?

R. — La durée du congé principal d'un adulte dans le régime général est de **1 jour et demi** ouvrable par mois de travail accompli au cours de l'année légale de référence, c'est-à-dire du 1^{er} juin 1958 au 31 mai 1959.

Le travail accompli après le 31 mai 1959 compte pour les congés de l'année prochaine.

Quant à l'indemnité correspondant au congé principal, elle doit être obligatoirement calculée selon celle des deux méthodes suivantes qui est la plus avantageuse au salarié : soit le seizième de la rémunération totale de l'année, soit le salaire qui aurait été gagné en travaillant.

1° Selon la première méthode, qui est parfois la plus avantageuse (en cas de réduction d'horaire, d'existence d'un treizième mois, etc...), l'indemnité doit être égale au seizième de la rémunération totale brute perçue entre le 1^{er} juin 1958 et le 31 mai 1959 (un douzième pour les jeunes de moins de 18 ans).

2° L'indemnité ne peut pas être inférieure au salaire qui aurait été gagné en travaillant pendant la durée des congés. Si le salaire est calculé au rendement ou si l'horaire est variable, on doit se référer au salaire gagné pendant la période précédant immédiatement la prise du congé et selon la durée du travail effectif de l'établissement.

Lorsque la durée hebdomadaire du travail est répartie sur cinq jours ou cinq jours et demi, le salaire hebdomadaire correspond néanmoins à six jours ouvrables.

Pour dix-huit jours ouvrables de congés payés, le salarié doit donc recevoir, au titre des congés payés, une somme correspondant

à trois semaines de salaire, quel que soit l'horaire hebdomadaire et le nombre de jours de travail de la semaine.

Si un **mensuel** veut calculer ce qu'il gagnerait pendant ses vacances, il peut déterminer son **salaire hebdomadaire** en multipliant son salaire mensuel par douze (mois) et en divisant le résultat par cinquante-deux (semaines).

Le salaire ainsi obtenu correspond à l'indemnité de congé pour une portion complète de six jours ouvrables.

Q. — Quelles sont les primes qui entrent dans le salaire pour le calcul des congés payés ?

R. — La rémunération totale à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de congés payés comprend tous les éléments du salaire, à l'exception de ceux qui ont le caractère d'un remboursement de frais.

Dans tous les cas il doit être tenu obligatoirement compte :

- des majorations pour heures supplémentaires ;
- des accessoires du salaire et des avantages en nature dont le salarié a bénéficié au cours de l'année et dont il ne continuera pas à jouir pendant son congé (par exemple dans certaines professions : le logement, les repas, etc.) ;

- de toutes les primes qui n'ont pas le caractère d'un remboursement de frais (primes de productivité, de rendement, d'assiduité, d'ancienneté, de boni, celles versées en raison du caractère pénible ou dangereux du travail, etc.).

Par contre, ne doivent pas être inclus dans le salaire de base les remboursements des frais professionnels et la prime de transport de 800 francs de la région parisienne.

Si la méthode du 1/16^e de la rémunération totale est choisie comme base de calcul la plus favorable, il faut également inclure dans le salaire brut les sommes suivantes si elles ont été perçues entre le 1^{er} juin 1958 et le 31 mai 1959 :

- l'indemnité de congé payé de l'année précédente ;
- le salaire fictif intégral des absences assimilées à des périodes de travail ;
- les primes de fin d'année ;
- la prime de vacances de l'année précédente ;
- les gratifications annuelles et primes de bilan ;
- les primes exceptionnelles ou d'intéressement liées aux bénéfices de l'entreprise ;
- le treizième mois ;
- les pourcentages sur les ventes ou le chiffre d'affaires ;
- les indemnités des jours fériés chômés et payés en vertu des conventions collectives.

« La Vie Ouvrière » n° 775 du 8 juillet 1959 a publié les références aux jugements qui concernent l'inclusion dans le salaire de base des congés payés de toutes les primes et indemnités énumérées ci-dessus. Prix : 30 francs en timbre, 18, rue des Fêtes, Paris XIX^e.

Les calculs des indemnités de congés payés se font toujours sur le salaire brut, l'indemnité versée au salarié étant ensuite soumise à cotisations de Sécurité Sociale et, éventuellement, de retraites complémentaires et de chômage, dans la limite du plafond.

Q. — Comment se procurer une documentation complète sur les congés payés ?

R. — « La Vie Ouvrière » n° 773 du 24 juin 1959 (prix : 30 francs, 18, rue des Fêtes, Paris XIX^e) a publié un guide pratique des congés payés. Pour une documentation encore plus détaillée, avec tous les textes officiels en annexe, achetez le n° 130-131 (3^e édition) de « Servir », prix : 200 francs en timbres ou par versement au C.C.P. Paris 4780-27, « La Vie Ouvrière », 18, rue des Fêtes, Paris XIX^e.